Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251215-DEC2025_40-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION n°2025-40 du 15 DÉCEMBRE 2025

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL LA CHÊNAIE IV

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal « La Chênaie IV », alloti en 3 lots : un 1er lot "Terrassements, Voirie et Préparation du sol", un 2ème lot "Assainissement", et un 3ème lot "Plantations et mobilier urbain" ;
Vu la Décision 2021-34 du 29 novembre 2021 relative à l'attribution des 3 lots ;

Considérant le changement de nom de la société DUVAL, attributaire du 3ème lot ;

Décide :

Article 1 : Suite au changement de nom de la société attributaire, le lot n° 3 du marché de travaux d'aménagement du lotissement communal « La Chênaie IV » est modifié comme suit :

Le lot n° 3 "Plantations et mobilier urbain" est attribué à la société ALTHÉA NOVA – ZA de Kervault Est – 3 rue Gustave EIFFEL – 56230 QUESTEMBERT – SIRET n° 41833180700028.

Article 2 : Le montant du lot n° 3 reste inchangé.

Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan